

Souveraineté La Solution inc.

Dans un Québec indépendant



Appartient au peuple Québécois tout Inventaire des propriétés en sol Québécoise et de l'extérieur de juridiction fédéral ou pas.

Les gouvernements ont jadis emprunté de l'argent au nom du peuple et mis ce même peuple, ses biens ainsi que toutes ses générations futures à titre de collatéral, en plus des factures de rénovation, d'agrandissement et d'embellissement. Ceci fait d'eux des propriétaires.

Des personnes qui aspirent à devenir chef de parti fédéraliste, qui disent que si elles sont élues, elles vont privatiser les aéroports. Voir cet article dans le Journal de Montréal, le 4 août 2016 page 16.

Il faut être logique dans nos déclarations, vendre ce qui appartient au peuple sans le consulter, ni même dire que l'argent récolté lors de la vente sera remis à 100% sur la dette si c'est au Québec que la propriété est située, donner 100% l'argent de la vente immédiatement au gouvernement du Québec pour que ce dernier le mette entièrement sur la dette Québécoise. Advenant que la propriété est à l'extérieur du Québec ou du Canada (ambassades, terrains, etc.), le Québec est propriétaire en partie si ce n'est pas en totalité, compte tenu qu'il a sorti du marasme financier toutes les provinces et les territoires ainsi que de se faire saisir le reste de ses économies par le conquérant Anglais, que ce dernier a par la suite redistribué à part égale en s'incluant (Ontario) en 1840, par la suite le Nouveau-Brunswick en 1867 ainsi que la Colombie-Britannique en 1891. Il faut être réaliste, l'héritage que nos arrières grands parents nous ont laissé était dilué à toutes les répartitions dans cette fédération.

Voyez ce que la compagnie Souveraineté La Solution inc. écrivait sur le sujet dans son journal du mois de juin 2010, page 5. Une solution s'impose.

Qu'il soit inscrit dans la constitution provisoire ainsi que permanente; que toute vente de propriétés en sol Québécois ou à l'étranger appartenant au peuple du pays le Québec acquises par un emprunt, le coût de la vente, doit être remis à 100% sur cette dernière (dette) ou une demande dérogatoire formelle par voie des grands quotidiens à la page 3, ainsi qu'un répertoire des propriétés d'ici ou d'à l'étranger appartenant au peuple soit disponible sur la toile (net).